

**L'hon. M. Chevrier:** Lorsque les réparations sont effectuées ou lorsque le quai est aménagé, nous devons percevoir les droits, et ainsi de suite. Je ne suis pas très au courant des conditions mais nous avons probablement conclu une entente avec la maison Johnson; je m'en informerai.

**M. Pearkes:** Les recettes du ministère varient-elles suivant le volume de produits manutentionnés?

**L'hon. M. Chevrier:** Je verrai à me procurer ce renseignement pour le député.

**M. Gibson:** Je voudrais savoir combien on a embauché de bateliers. On indique, à la page 470, au détail des affectations, que leur nombre est de 14 mais il y doit certes y avoir d'autres hommes à l'emploi du service de sauvetage. S'agit-il là uniquement de ceux qui font partie du personnel régulier?

**L'hon. M. Chevrier:** Ce crédit a trait à l'aménagement ou à l'acquisition de bâtiments à l'intention des embarcations de sauvetage ayant leur base sur la côte, dont un à Bay-View, en Nouvelle-Écosse, un à Bamfield, en Colombie-Britannique, et un autre à Clayoquot, également en Colombie-Britannique. Le crédit a trait aussi à des améliorations à apporter au poste de sauvetage de Clayoquot.

**M. Gibson:** Certains bateliers sont-ils fonctionnaires réguliers, alors que d'autres seraient rémunérés à l'heure?

**L'hon. M. Chevrier:** Les patrons d'embarcation et les mécaniciens sont fonctionnaires réguliers, tandis que les hommes rémunérés à l'heure relèvent du ministère.

**M. Gibson:** Je suppose donc que les bateliers sont rémunérés à l'heure?

**L'hon. M. Chevrier:** En effet.

**M. Gibson:** Sont-ils inscrits ici?

**L'hon. M. Chevrier:** Il y en a six au poste de Clayoquot et sept à Bamfield.

**M. Gibson:** Les patrons d'embarcation et les mécaniciens sont-ils fonctionnaires ou sont-ils rémunérés à l'heure?

**L'hon. M. Chevrier:** Ils bénéficient de la loi de la pension du service civil.

**M. Gibson:** Il y a eu, je crois, quelques modifications au sujet des congés de maladie. Je veux dire que ces hommes ne peuvent en bénéficier. Je crois également comprendre qu'on ne les a pas prévenus de la suppression de cette prérogative, si bien qu'un homme a perdu \$49 parce qu'il avait été absent pendant sept jours pour cause de maladie.

Le ministre comprendra sans doute que ces hommes doivent se rendre à la ville pour se faire soigner.

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne suis pas au courant des détails dont parle le député, mais je crois savoir d'un fonctionnaire du ministère que le député a reçu tous les renseignements désirés et qu'il y a moyen de remédier au cas dont il parle.

(Le crédit est adopté.)

485. Service du pilotage, y compris l'autorisation de faire des avances temporaires recouvrables n'excédant pas \$13,000, \$367,363.

**M. McLure:** Quels sont les services rendus en matière de pilotage dans le port de Charlottetown? Quel est le nombre de pilotes que le gouvernement autorise? Quelles sont les qualités requises pour obtenir un certificat de pilote? Un certain différend ayant surgi entre les pilotes, ce renseignement me serait utile.

**L'hon. M. Chevrier:** Les pilotes de Charlottetown ne relèvent pas du ministère des Transports. Ils relèvent d'une autorité locale et administrent leurs propres affaires.

**M. McLure:** Ils peuvent exiger le montant qu'ils veulent?

**L'hon. M. Chevrier:** N'étant pas au courant de leurs règlements ni de leur constitution, je ne puis répondre à cette question.

**M. Herridge:** Le ministère permet-il à n'importe qui de devenir capitaine d'un navire de passagers, sans examen et sans certificat?

**L'hon. M. Chevrier:** Bien que la question soit étrangère au crédit à l'étude, je réponds par la négative. Pour exercer les fonctions de capitaine ou de second, il faut obtenir un certificat du ministère s'il s'agit d'un navire de plus de 5 tonnes. Il va sans dire que, pour un petit vaisseau, un yacht, ou une autre embarcation de moins de cinq tonnes, il n'est question d'aucune exigence de ce genre.

**M. Catherwood:** A-t-on modifié le règlement relatif aux mesures contre l'incendie depuis le sinistre du *Noronic* et du *Québec*?

**L'hon. M. Chevrier:** Des modifications très importantes ont été apportées à la suite du rapport présenté par le juge Kellock relativement à l'incendie du *Noronic*. De fait, on a donné suite à presque toutes les conclusions. Pour ce qui est du *Québec*, nous venons tout juste de recevoir les vœux. Ils sont à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Service du chenal maritime du Saint-Laurent—  
489. Dragage à forfait—Capital, \$2,013,409.